

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 15327

présenté par
M. Minot

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« sauf pour les salariés du secteur du bâtiment travaux publics pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article, dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n° du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, s'applique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir l'âge légal de départ à la retraite à 62 ans au plus tard pour les salariés du secteur du bâtiment travaux publics.